

## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON**

Numéro : ECIV\_AR20230818

Objet : Arrêté portant délégation de signature à des fonctionnaires territoriaux-Carole BORDONADO

**Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,**

**VU** l'article R. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, à un ou plusieurs agents municipaux,

**VU** la délibération n° 20200704DEL1 du 04 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

**CONSIDERANT** que pour une gestion efficace du service de l'état-civil, il convient de donner une délégation de signature à certains agents municipaux,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Carole BORDONADO, née le 25 janvier 1965 à Lyon 3ème (Rhône), adjoint administratif territorial de la commune, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et pour la légalisation des signatures.

**Article 2** : le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 4** : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Fait à BRON, le**

**Jérémie BREAUD,**